

QUESTIONNAIRE D'AUTOÉVALUATION
SUJET 12

*SUJET 12.- **Coopération judiciaire dans l'UE. Institutions promotrices :** Réseau judiciaire européen civil et commercial. Magistrats de liaison. Réseaux judiciaires internes : REJUE, REDUE, Réseau des greffiers judiciaires, Réseau des procureurs. Le Réseau européen des Conseils de justice. **Catalogue d'instruments Web :** Atlas judiciaire européen, Vadémécum, d'autres ressources.*

Hugo Novales Bilbao

1.- Quel est l'un des principes programmatiques de l'Union européenne essentiel dans le développement de la coopération judiciaire internationale?

Réponse : maintenir et développer un espace de liberté, de sécurité et de justice où la libre circulation des personnes est garantie.

Ce principe est recueilli dans l'art. 3.2 de la dernière version du traité de l'Union européenne, rédigée après le traité de Lisbonne.

2.- Quelle est la finalité primaire des institutions promotrices de la coopération judiciaire internationale au sein de l'UE?

Réponse : faciliter la coopération judiciaire visant à éliminer les obstacles réels que la communication directe entre autorités judiciaires provoquent et ceux qui rendent difficiles et surtout plus lentes les procédures civiles et commerciales lorsque un élément extraterritorial apparaît.

3.- Le réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale opère sur tout le territoire de l'UE ou il existe-t-il un État membre qui reste au-dehors?

Réponse : il opère sur tout le territoire communautaire excepté le Danemark qui ne participa pas dans l'adoption de la décision 2001/470/CE du Conseil.

4.- Quelle est l'utilité pratique du réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale?

Réponse : d'un côté, la tâche d'information publique qui est obtenue à travers l'accès à la page Web du réseau. Dans une deuxième dimension, le RJE offre la possibilité d'accéder directe et personnellement aux points de contact désignés par chacun des États membres pour obtenir, par le biais de leur intervention directe, la collaboration ou coordination nécessaires pour accélérer la coopération judiciaire internationale.

5.- Quel est l'objectif de base des magistrats de liaison conformément à l'article 1.3 de l'Action commune du 22/4/1996?

Réponse : accroître la rapidité et l'efficacité de la coopération judiciaire ainsi que favoriser l'échange d'informations sur les systèmes juridiques et judiciaires des États membres et leur fonctionnement.

6.- Actuellement, avec quel pays l'Espagne échange-t-elle des magistrats de liaison?

Réponse : l'Espagne a désigné des magistrats de liaison en France et en Italie alors que sur tout le territoire espagnol la France, l'Italie et le Royaume-Uni ont détaché des magistrats de liaison.

7.- Quelle est la fonction du réseau judiciaire espagnol de coopération internationale?

Réponse : l'intermédiation active auprès de fonctions d'information, de conseil et de coordination visant la souplesse de l'entraide judiciaire en matière internationale.

8.- D'un point de vue pratique, quels sont les principaux apports des composants du REJUE ?

Réponse : servir de soutien aux membres de la carrière judiciaire et des procureurs moyennant un système de consultations directes et personnalisées et la confection, le développement et l'actualisation du site Web du Vademecum.

9.- Comment est dénommé l'organisme ou l'institution dont l'une des fonctions est le conseil dans la formulation des questions préjudiciaires par devant la CJCE ?

Réponse : le Réseau d'experts en droit de l'Union européenne (REDUE)

10.- Quels instruments techniques de soutien à la coopération judiciaire, comptés au nombre de deux, sont à remarquer dans le domaine européen?

Réponse :

- L'Atlas judiciaire européen en matière civile.
- Le Site Web du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale.
- Le Vademecum.
- La Justice en ligne.